Quatorzième Année. -- N° 120 — 20 Centimes le N°. — Mardi 27 Octobre 1874

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c la ligne
Réclames,.. 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Cie, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fait est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

tableau 2.

		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. —	Départ..	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès...	.....	5 26	12 47	5 55
Parnac....	.....	5 39	1 7	6 7
Luzech.....	.....	5 47	1 20	6 16
Castelfranc.	.....	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	.....	6 17	2 »	6 49
Duravel....	.....	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	.....	6 37	2 27	7 7
Fumel.....	.....	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos.	— Arrivée.	7 3	2 51	7 26

		Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. —	Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... —	Arrivée.	9 59	6 44	9 57
—				
Monsempron-Libos. —	Départ.	7h18 mat.	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. —	Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... —	.	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... —	.	9 34		
AURILLAC..... —	.	9 42		
VIERZON..... —	.	7 15	12 42 matin	7 53 m
PARIS..... —	Arrivée.	12 39 m	4 39 matin	3 4 m

		Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... —	Départ.	7h45 s	9h40 m	
BORDEAUX..... —	.		10 30 m soir	
PÉRIGUEUX..... —	.	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. —	Arrivée.	8 36	5 16	
—				
AGEN..... —	Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. —	Arrivée.	7 15	3	7 31

		Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos. —	Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h50 soir
Fumel..... —	.	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... —	.	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... —	.	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... —	.	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... —	.	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... —	.	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... —	.	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... —	.	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... —	Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 27 Octobre 1874

« Encore un rêve : la septennalisation de l'Assemblée ! On en cause, on en traite, on annonce mystérieusement qu'un publiciste éminent va prendre la thèse en main d'ici peu. Un de nos correspondants de Versailles s'est fait, comme il était de son devoir, l'écho de ce bruit. Il paraît que cela est sérieux, bien qu'à première vue, cela ne le soit pas du tout ; mais qui pourrait dire aujourd'hui où commence et où finit la chimère et qu'est-ce qui n'est point chimère en dehors de certaines conditions essentielles de la vie politique auxquelles on persiste opiniâtrement à se soustraire ? »

C'est le *Journal des Débats* qui parle ainsi ; et nous croyons qu'il a raison de repousser ce projet qui sera défendu très prochainement, ainsi que nous l'avons dit, par M. Emile de Girardin.

Au lieu de proroger ses pouvoirs pour sept ans, l'Assemblée nationale doit s'efforcer uniquement de constituer dans son sein une véritable majorité, soit en appelant à elle sur le terrain conservateur un certain nombre d'adhérents du centre-gauche, soit en reconstituant un ministère comme celui du 24 mai, qui serait la représentation de toutes les nuances conservatrices. Le premier système paraît plus pratique que le second, mais il y a là une question de portefeuilles qui, pour les membres du centre-gauche, prime toujours la question principale. Si le maréchal de Mac-Mahon avait une douzaine de portefeuilles de plus à distribuer, il est certain que le centre-gauche sentirait son opposition faiblir subitement et comme par enchantement. Espérons néanmoins que, devant les incertitudes de l'avenir, le patriotisme imposera silence à l'ambition.

Revue des Journaux

Liberté.

La zizanie est dans le camp républicain de l'Oise. Une élection doit avoir lieu dans ce département, le dimanche 8 novembre prochain, pour le remplacement de feu M. Ulric Perrot. La cendre du mort était à peine froide, que les radicaux du cru disposaient de sa succession en faveur de leur coryfée, M. André Rousselle. Le choix de cette retentissante personnalité n'avait malheureusement aucune chance d'être ratifié par les timides républicains « de raison », ou plutôt « d'occasion », que compte en grand nombre ce département, jadis l'un des plus résolûment conservateurs de France. Donc, dimanche passé, une réunion de comités républicains rose-pâle se tint à Creil, qui acclama à l'unanimité la candidature d'un M. le Levavasseur. Et voilà la guerre allumée ! La *République française* jette feu et flammes contre ces comités sans mandat qui lèvent l'étendard de la révolte ; aux divisions de l'assemblée schismatique du 18 octobre, elle oppose, par avance, les décisions de l'assemblée orthodoxe qui se tiendra jeudi prochain. Avons-nous besoin de dire de quel œil nous suivrons les péripéties de cette lutte fratricide? et surprendrons-nous quelqu'un si nous nous attachons exclusivement au profit qu'en tirera l'ennemi commun des combattants, le candidat conservateur ?

Gazette de France.

M. Thiers a écrit à un ami intime une lettre dont le *Bien public*, qui en a eu communication, a publié le passage suivant :

« Notre cause est celle, non pas de notre » ambition, mais de notre bon sens et de notre patriotisme, car je le répéterai sans » cesse : puisque l'on ne peut pas faire la » monarchie, il faut bien faire la république, » seul gouvernement possible dans l'état où » nous sommes arrivés. »

M. Thiers veut à ce qu'on sache bien que s'il demande la république, ce n'est pas parce qu'il trouve ce régime supérieur à la monarchie, loin de là. Il ne cesse de répéter que c'est faute de mieux qu'il cherche à établir la république.

Sur ce point, il ne varie pas. Comme il est convaincu que « l'Europe a les yeux sur lui, » ainsi que le disent ses nouveaux amis, il tient à ce que les peuples n'ignorent pas qu'il ne considère la république que comme un pis-aller, et qu'on ne doit organiser la république que lorsqu'on ne croit pas possible de restaurer la monarchie. « ... *Dans l'état où nous » sommes arrivés*, dit M. Thiers, *la république est seule possible.* »

La conclusion n'est pas aimable pour les républicains, aussi leurs organes se sont-ils généralement privés de reproduire cette confidence dédaigneuse.

La *République française*, le *XIXe Siècle*, si empressés à recueillir les moindres paroles tombées de la bouche de « l'illustre homme d'Etat, » n'ont pas reproduit ces lignes intimes. Ils trouvent sans doute que M. Thiers écrit trop. Quand l'ex-président dit aux italiens qu'ils doivent se défier du gouvernement du maréchal et tout redouter de celui de M. de Broglie, ils laissent passer ; mais quand M. Thiers avoue qu'il ne va à la République que parce qu'on n'a pas su faire la monarchie, oh ! alors ils boudent leur illustre homme d'Etat.

Et cependant les républicains devraient être plus indulgents pour Thiers, qui a tant fait pour Marcou, Barodet, Ranc et Gambetta, depuis le 24 mai.

M. Thiers, pour dégager sa responsabilité dans l'établissement de la République, affirme bien que puisqu'on ne peut pas faire la monarchie, il faut faire la République, mais il ne dit pas la seule chose utile à entendre de sa bouche pour sa justification ; pourquoi, trouvant la monarchie plus utile à la France que la République, il n'a pas déployé le zèle qu'il met au service de la République à faire la monarchie.

Informations

Le conseil de guerre de Perpignan, a rendu son arrêt dans l'affaire de Pia, après seize heures de délibération. Salettes a été condamné à vingt ans de travaux forcés ; Pey, Manault et Balat à dix ans ; Capallère à huit ans ; Baills à six ans, Baixas Clergue, Prax, Escaitx et Jorda à cinq ans. Carrère et Estirach ont été condamnés à cinq ans de réclusion ; Plantin et Marc à cinq ans de prison ; Kremer et Jambert à deux ans, ainsi que les autres accusés, sauf Aris, Chauvenet et Sarda, qui ont été acquittés.

Un candidat à la députation ayant demandé une audience à M. le maréchal de Mac-Mahon, pour l'entretenir de sa candidature, a reçu la réponse suivante :

Monsieur,

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle vous lui demandez de vous recevoir et il me charge de vous dire les raisons qui l'empêchent en ce moment d'accéder à votre désir.

La publicité donnée à des audiences d'une nature toute privée qu'il avait accordée à des candidats à la députation, a eu pour conséquence regrettable de mêler le nom du chef de l'Etat à des luttes politiques auxquelles il a le devoir et la volonté de rester étranger. Il a donc pris le parti d'éviter à l'avenir de s'entretenir directement avec les candidats des questions électorales qui les concernent. Vous apprécierez, Monsieur, les motifs de cette réserve dont le Maréchal regrette de ne pouvoir se départir en votre faveur.

Veuillez agréer, etc.

EM. D'HARCOURT,
secrétaire de la Présidence.

Une correspondance particulière et très détaillée, adressée au *Journal des Débats*, apporte une rumeur grave. Suivant cette correspondance, « on se raconte que l'empereur d'Allemagne a conclu un traité avec le sultan du Maroc sur les bases suivantes : 1° Le sultan cède à l'Allemagne un des ports marocains le plus rapproché de l'Algérie ; 2° l'empereur prête au sultan les millions nécessaires et le personnel, officiers et ingénieurs, pour organiser l'armée marocaine et exécuter de grands travaux ; 3° il vend au sultan 200,000 chassepots. Dès que l'armée pourra entrer en campagne, elle franchira la frontière algérienne ; les musulmans se lèveront au fur et à mesure des progrès de l'invasion. Ce que n'ont pas pu faire des tribus mal armées, sans discipline, sans appui extérieur, les Marocains, soutenus par leur puissant allié, l'accompliront.

Espérons que cette nouvelle est une pure invention. Toutefois, on a dit déjà à diverses reprises que nombre d'agents prussiens parcouraient l'Algérie.

ESPAGNE

Une dépêche carliste annonce que le général Elio, ayant sous ses ordres le général Mendiri, prend la direction des opérations de l'armée carliste. Don Carlos est près de lui à Estella.

Lo conduite du gouvernement de Madrid à l'égard de la France a tourné contre ce gouvernement une partie de l'opinion européenne, qui jusqu'ici lui avait été favorable. L'article suivant du *Journal des Débats* traite ce sujet avec beaucoup de vérité et d'esprit :

On semble s'apercevoir à Madrid que la Note remise par l'ambassadeur d'Espagne au gouvernement français n'a pas produit un effet des plus heureux. L'organe principal et personnel du chef du cabinet espagnol assure maintenant du ton le plus patelin que cette Note n'avait aucun caractère de gravité, et que son gouvernement ne faisait que réclamer d'une nation amie le concours moral auquel il avait droit. Il y a loin de ce langage aux fanfaronnades de mauvais goût auxquelles se livrait depuis quelque temps cet organe de la légation prussienne. La presse française, nous aimons à le reconnaître, a conservé dans cette circonstance une modération qui a pu et a dû lui coûter, mais qui était commandée par des raisons patriotiques. La presse européenne, plus libre, a été plus claire, et, avec l'unanimité la plus significative, à caractérisé très proprement le rôle subalterne et fort peu honorable auquel s'était prêté le gouvernement de Madrid.

Sans même chercher des influences étrangères dans ce dernier incident, nous pourrions trouver très inopportun le moment choisi pour le faire naître. Le gouvernement sorti du coup d'Etat militaire du 3 janvier n'a pas su se consolider, et dans le moment présent se porte fort mal. Depuis près d'une année qu'il dispose sans contrôle des ressources et des forces de la nation, il n'a pas su réduire une insurrection qui menace d'aboutir à une séparation et de finir par le démembrement de l'antique et glorieuse patrie espagnole. Il ne fait rien, ne peut rien ; et, incapable de porter le poids de sa propre responsabilité, il cherche à s'en débarasser sur les autres. C'est l'impression qu'il produit sur tout le monde ; la presse anglaise le lui dit bien plus durement que nous-mêmes. La vérité est que ce gouvernement ne sait plus ou donner de la tête, et que, pour se justifier aux yeux de son propre pays, il n'a pas d'autre ressource que d'accuser la France d'entretenir une guerre dont il ne peut pas venir à bout.

Cette ressource *in extremis* a manqué son effet en Europe ; elle pourrait bien le manquer aussi en Espagne. La légendaire fierté espagnole doit se trouver peu flattée de voir son gouvernement aller, comme dans les anciennes comédies, présenter un cartel au bout d'une épée prussienne. Cette bravade pleine de sécurité n'a eu et ne pouvait avoir qu'un résultat, celui d'éteindre les sympathies que le parti libéral en France pouvait avoir pour le parti libéral en Espagne.

Certainement, nous avons assez témoigné les nôtres ; nous avons assez souvent réclamé de notre gouvernement moins de faiblesse envers les fauteurs d'une guerre dont la France ne pouvait pas épouser la cause ; mais si d'autres influences que nous n'avons pas besoin de désigner, interviennent dans la question, ils est clair que nous serons du côté du gouvernement de notre pays, quel qu'il soit. Nous demandons encore que notre gouvernement remplisse strictement ses devoirs de voisinage ; mais, en vérité, nous ne saurions lui demander de faire vivre des gens qui se meurent. Nos opinions sur la légitimité comme sur les chances du prétendant carliste sont toujours les mêmes ; nous restons convaincus que l'immense majorité des Espagnols ne veut pas de don Carlos, que l'insurrection qui règne dans le Nord ne sortira pas de sa région et ne fera jamais la

conquête du reste du pays. Nous sommes convaincus aussi que l'immense majorité des Français repousse les idées dont le prétendant carliste est l'expression. Aussi avons-nous toujours cru que la France devait reconnaître le gouvernement de fait établi à Madrid, qu'il s'appelât royauté avec le roi Amédée, ou république avec la révolution, ou « M. le duc », ou « M. le chef du pouvoir exécutif », selon toutes les variantes diplomatiques appliquées au Président d'aujourd'hui. Mais demander au gouvernement français de faire tous les frais de la guerre que le gouvernement espagnol ne peut terminer, ou d'occuper militairement toute la chaine des Pyrénées pour réprimer la contrebande espagnole, ou d'envoyer des croiseurs sur la côte espagnole pour faire la besogne de la marine espagnole, ceci passe les bornes. Pourquoi ne pas nous demander aussi de faire rentrer les conscrits qui se refusent absolument au service, de faire rentrer les impôts qui sont encore plus rebelles à toutes les sommations? Est-ce notre faute si les innombrables généraux de l'armée espagnole sont occupés à regarder le temps qu'il fait pendant que l'insurrection carliste se fortifie tranquillement dans le Nord, et que l'Est et le Midi sont abandonnés à des bandes sans drapeau qui pillent les villes et les campagnes, détruisent les routes et les chemins de fer, et achèvent la ruine du pays?

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 20 octobre 1874 (2 h., soir).

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC.

La séance est ouverte à deux heures.

Tous les membres du Conseil général étaient présents.

M. de Lamaze, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observation.

M. le Président rappelle qu'il est d'usage dans toutes les assemblées délibérantes, qu'aucune interpellation ne peut être admise avant d'avoir été soumise au bureau et communiquée à l'interpellé.

Le Conseil général du Lot a décidé, dans sa dernière session, que cette jurisprudence serait observée dans ses séances.

J'ai cru devoir rappeler ces principes, ajoute M. le président, afin d'éviter toute discussion qui ferait perdre au Conseil un temps précieux. M. le Préfet invite le Conseil à procéder à la vérification des élections contestées.

Election de Livernon. M. Teilhard, rapporteur, après avoir communiqué la protestation à laquelle a donné lieu cette élection, déclare au nom de la Commission, qu'elle ne présente aucun caractère sérieux et propose de la valider.

M. Bessières observe qu'il est disposé à voter la validation de cette élection, et que, par ce motif, il se sent à l'aise pour demander qu'il ne soit statué, en général, sur les élections contestées qu'un certain intervalle de temps après que les dossiers auront été soumis au Conseil.

M. Depeyre dit qu'il est au nombre des conseillers dont l'élection est contestée; qu'il se range à l'opinion de M. Bessières, afin que tous ses collègues puissent examiner par eux-mêmes les accusations portées contre lui.

M. de Verninac reconnaît qu'il est juste de mettre le Conseil à même de bien juger, mais que ce serait retarder les validations et que ce mode de procéder est contraire au règlement.

M. Roques dit que cela ne s'est jamais fait.

M. de Marquessac déclare que l'Assemblée peut modifier son règlement.

M. Bessières insiste et demande que son observation fasse l'objet d'une addition au règlement.

M. Cuniac propose qu'une élection contestée ne puisse être discutée que le lendemain du dépôt du dossier sur le bureau du Conseil.

Conformément aux propositions de MM. Bessières et Cuniac, le Conseil décide que le vote ne pourra avoir lieu que le lendemain du jour où le rapport aura été lu en séance publique.

M. Demeaux présente le rapport de l'élection de Souillac et conclut à la validation.

Le Conseil, appliquant le principe qui vient d'être adopté renvoie la discussion de ce rapport à une autre séance.

M. le Président fait donner lecture d'une lettre de M. Bouscarel, concurrent de M. Laborie, aux élections du canton de Latronquière, dans laquelle il dit qu'il reconnaît la droiture et l'honorabilité incontestée de M. Theilhard, cependant comme il aura à se prononcer sur la pression que pourrait avoir exercée sur les électeurs, dans la commune de Sabadel, M. Mage, son oncle, il pense que M. Teilhard se trouvera dans une fausse position, il prie le Conseil de désigner un autre membre pour le remplacer dans la commission de validation.

M. Teilhard demande la parole et s'exprime ainsi :

Je ne peux accéder à la demande injurieuse de M. Bouscarel. M. Bouscarel me soupçonne de pouvoir voter contre ma conscience et contre la justice; je répudie cette accusation. Désigné par le sort pour faire partie de la commission de la vérification des pouvoirs, je maintiens mon droit de rester dans cette commission. Je le maintiens d'autant plus volontiers que M. Mage, homme honorable entre tous, dont le témoignage est digne de confiance, m'a affirmé n'avoir exercé aucune pression sur les électeurs et n'avoir distribué de bulletins qu'à ceux qui lui en ont demandé.

M. Bessières dit que M. Teilhard est le seul juge pour se récuser.

M. de Verninac demande de repousser la réclamation de M. Bouscarel, pour la question préalable, par égard pour un collègue.

Le Conseil décide que la question est vidée par la réponse de M. Teilhard, et que, suivant le désir de ce dernier, il sera fait mention au procès-verbal de la lettre de M. Bouscarel et de la réponse qui y est faite.

Sous-chapitre V. — Enfants assistés. — Sur le rapport de M. Cambres, rapporteur de la commission des finances, les allocations portées à ce sous-chapitre sont votées et réglées à la somme de 22,800 fr., et le contingent communal applicable à l'exercice 1875, demeuré fixé à 3,800 en exécution de la loi du 5 mai 1869.

Sous-chapitre VI. — Aliénés. — Le même rapporteur propose de fixer à la somme de 92,000 fr. les dépenses des aliénés dans l'asile de Leyme. — Il observe que la commission a vu dans ce sous-chapitre une augmentation considérable, et sans vouloir empiéter sur les attributions de M. le préfet, elle exprime le désir qu'il ne s'introduise aucun abus dans les admissions. M. le préfet répond qu'il y a toujours veillé avec la plus grande sollicitude.

Les conclusions de M. Cambres sont adoptées.

Sous-chapitre VII. — Assistance publique. — Au nom de la même commission, M. Cambres propose d'adopter tous les articles de ce sous-chapitre, à l'exception du numéro 2 qui demeure réservé.

L'ensemble des articles à adopter s'élève à la somme de 18,550 fr.

L'article 2, relatif à la vaccine, est réservé pour être rapporté ultérieurement. Le conseil vote la somme de 18,550 fr. et réserve le crédit concernant la vaccine.

Sous-chapitre VIII. — Néant.

Sous-chapitre IX. — Archives départementales. — M. Pierre Dufour, rapporteur de la commission des finances, conclut à l'adoption du crédit de 2,900 fr. affecté aux archives départementales.

Les conclusions sont adoptées.

Sous-chapitre X. — Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts. — Le conseil, sur le rapport de M. Sérager, vote le crédit de 3,100 fr. porté à ce sous-chapitre; il est d'avis que la somme de 1,200 fr. qui figure à l'article 4 de ce sous-chapitre, pour l'entretien d'élèves sages-femmes à l'école de la maternité de Toulouse, pourra être utilisée dans toute autre ville, pour le même objet, lorsqu'il surviendra des vacances à Toulouse.

Sous-chapitre XII. — Subvention aux communes. — Le même rapporteur propose au conseil d'adopter en son entier le chiffre de 16,700 fr. porté au sous-chapitre XII, avec cette observation que le crédit de 8,000 fr. contenu dans l'article 3 soit appliqué aux écoles primaires en même temps qu'aux autres édifices communaux qui y sont énumérés, et, en conséquence que les mots : « *autres que les écoles primaires,* » soient supprimés et remplacés par, etc.

Après les observations fournies dans ce sens par MM. Roques et Bessières, le conseil adopte ces conclusions. Il est d'avis également, ainsi que le propose le rapporteur, que les contingents communaux doivent être ajoutés au crédit de 8,000 fr. porté à l'article 1er du même sous-chapitre pour les indigents dans les hospices.

Sous-chapitre XIII. — Dépenses diverses. — M. Teilhard, rapporteur de la commission des finances, propose d'adopter le crédit de 14,130 fr. porté à l'article 6 du présent sous-chapitre pour subvention aux anciens employés du département dont la pension ne peut-être servie par la caisse des retraites, et de réserver les autres articles de ce sous-chapitre pour être rapportés ultérieurement.

Le conseil adopte.

Sous-chapitre XIII. — Le même rapporteur propose de fixer à 1,015 fr. la pension à laquelle a droit M. Vailles, agent-voyer de 3e classe, à Saint-Céré, et de prendre ce crédit sur l'article 6 intitulé : Subventions à d'anciens employés du département dont les pensions ne peuvent être servies sur la caisse des retraites.

M. le président fait donner lecture d'un vœu déposé par MM. Pierre Dufour, Brugalières, Sérager, baron Dufour et de Verninac, tendant à ce que le conseil général, dans la répartition des permis de culture, à de nouveaux planteurs, la commission qui en sera chargée prenne en considération l'ancienneté des demandes de telle sorte que la moitié des nouveaux permis soit attribuée à ceux qui auront formé leur demande antérieurement à l'année courante et qui l'auront renouvelée.

Demande Fréjaville. — Au nom de la commission des vœux, M. Pradines propose au conseil d'accepter le remboursement, en six annuités, de la somme de 1,200 fr. due au département par M. Fréjaville, agent-voyer à Limogne, ainsi que la demande en a été faite par ce dernier. M. Fréjaville est redevable de cette somme, comme ancien élève boursier à l'école normale de Montauban.

Le conseil admet la demande de M. Fréjaville, en considération de sa situation de fortune et de sa qualité d'employé du département.

(La suite au prochain numéro).

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Extrait ou procès-verbaux des séances des 12 et 15 octobre 1874.

Présidence de M. Valette, directeur trimestriel.

M. Vidaillet, docteur en médecine; Ruck, inspecteur d'académie en retraite et Caraven-Cochin sont admis membres correspondants.

M. Valette informe qu'il a assisté, comme délégué de la *Société des études du Lot*, aux réunions du congrès scientifique de France tenu à Rodez, du 21 au 27 septembre dernier, sous la présidence de M. Boisse, député. Il donne lecture d'un aperçu de l'ensemble des opérations du congrès; il cite les travaux des diverses sections qui ont spécialement attiré son attention, et mentionne entre autres celui de M. Cantailhac, sur les dolmens, une discussion sur l'origine des gisements des phosphates de nos contrées, et enfin parle de l'excursion scientifique qui a eu lieu à Decazeville.

On donne lecture du rapport de la commission chargée de la préparation du catalogue de la bibliothèque municipale. Ce rapport constate que le travail a été divisé en deux parties : 1° dépouillement des titres de tous les ouvrages et inscription de ces titres sur des cartons spéciaux avec le nom de l'auteur, la date de l'édition, le nombre de volumes et le format; 2° classement de ces cartons, d'abord par ordre de matières, ensuite par nom d'auteur et par lettre alphabétique. La première partie commencée en avril dernier a été terminée dans l'espace de cinq mois et a compris le remplissage de 6,500 cartons. Le dépouillement des manuscrits a été fait à part et a été terminé vers la mi-septembre. Le classement des cartons a duré du 15 septembre au 6 octobre. Il ne reste plus aujourd'hui qu'à livrer le catalogue à l'impression ou à le faire copier en manuscrit et le déposer à la bibliothèque pour mettre toutes les ressources de celle-ci à la disposition des hommes laborieux.

La Société adopte ce rapport et elle charge son directeur de le remettre à M. le maire.

Le Secrétaire,

POUZERGUES.

Parmi les 58 élèves reçus à l'Ecole vétérinaire de Toulouse, en qualité d'internes, à la suite du concours d'admission du 8 octobre, nous sommes heureux de trouver le jeune Mispoulet, admis avec le n° 25.

On prête à M. Mathieu-Bodet, le ministre des finances. l'intention dit la *Gazette de France*, de faire une part dans les décorations aux fonctionnaires et employés des services départementaux.

En effet, tandis qu'un maire, au bout de quelques années d'exercice, obtient sûrement la croix de la Légion d'honneur, un percepteur des contributions directes ou un receveur de la régie, passe trente ou trente-cinq ans de sa vie dans un service pénible et souvent peu rétribué, et n'a en perspective, au bout de ce temps-là, qu'une modique retraite.

M. le ministre va, nous dit-on, se faire signaler tous les percepteurs et fonctionnaires de même ordre, dont la mise à la retraite est prochaine et examiner leurs états de services. Un certain nombre de croix seront données aux plus méritants.

Les ministres de la guerre et de l'intérieur se préoccuperaient vivement, dit-on aux *Débats*, de la surveillance à exercer, à différents points de vue, sur les maisons des logeurs où sont envoyés par les habitants les militaires de passage.

Des instructions pressantes auraient été expédiées en conséquence aux préfets pour les inviter à stimuler à cet égard le zèle et la vigilance des administrations locales, et même à insister, au besoin, auprès des municipalités pour obtenir d'elles, autant que possible, la création de *casernes de passage*, au moyen desquelles seraient prévenus, en partie, les inconvénients de diverse nature auxquels nous faisons allusion, et sur lesquels a dû se porter depuis quelque temps déjà l'attention du gouvernement.

Nous commençons aujourd'hui la publication de la brochure de M. de Lamberterie, député : *Etudes sur la situation économique ou financière du département du Lot.* Nous recommandons spécialement à nos lecteurs la lecture de cet intéressant travail.

AUX HABITANTS DU LOT

MES CHERS CONCITOYENS,

Plusieurs membres de l'Assemblée nationale ont cru devoir rendre compte de leurs votes à leurs commettants. Il m'a semblé que, si, au lieu de vous entretenir des miens, que l'*Officiel* et les journaux du département ont enregistrés, je vous parlais de vos intérêts, je ferais un acte qui vous serait plus agréable. Cette pensée a inspiré la publication de cette étude, qui, je dois vous en prévenir, n'est qu'une nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée de celle que j'avais fait paraître au mois d'août 1856. Vous y trouverez des documents et des conseils. L'importance des premiers n'est pas contestable. Je ne me permettrai pas la même affirmation quant aux seconds. Je dirai seulement que, si les uns ou les autres peuvent vous être utiles, j'aurai atteint mon but. Je n'aurai pas accompli mon devoir. Quelques soient les services que je puisse vous rendre, je croirai n'en avoir jamais rendu assez pour vous témoigner ma reconnaissance à raison du mandat que vous m'avez confié au mois de février 1871.

Veuillez agréer, avec cette assurance, celle de mes sentiments les plus dévoués.

L. DE LAMBERTERIE.

La Roque près Martel, 15 octobre 1874.

PREMIÈRE ÉTUDE.

SITUATION ÉCONOMIQUE OU FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU LOT.

Le département du Lot possède des ressources importantes.

Sa population est saine et vigoureuse. Son sol accidenté, tourmenté, n'est fertile, il est vrai, que dans les vallées qui le sillonnent en tous les sens et dans les nombreuses dépressions que l'on rencontre sur ses plateaux. Mais il donne tous les produits de la zone tempérée et il les donne presque tous remarquables par leurs qualités. Son froment est un des meilleurs froments de France. Ses vins, ceux de Cahors au moins, se classent près de ceux du Beaujolais. Les Ardennes et la Bresse n'ont pas de viandes plus délicates, ni la Limagne d'Auvergne de fruits plus savoureux. Si ses truffes sont moins belles que celles du Périgord elles sont plus parfumées. Son tabac est supérieur à tous les autres tabacs indigènes. Ses lins servaient autrefois à fabriquer des tissus légers, recherchés par les dames romaines. Les toiles de Gramat et de Figeac jouissaient encore, il y a soixante ans, d'une grande réputation dans le Languedoc. De nombreux essais ont prouvé qu'il pouvait fournir d'aussi belles soies que l'Ardèche ou le Gard. Les matériaux de construction, la pierre à bâtir et la pierre à chaux, s'y rencontrent presque partout à pied d'œuvre et les bois de charpente n'y sont pas encore trop rares. Il suffit, sur cent points divers, d'entamer le sous-sol pour en tirer la terre à poterie. Les marbres y abondent et l'on y connaît deux carrières de serpentine. De nombreux gisements de phosphates y ont été récemment découverts. Il touche, à l'est, au bassin houiller de l'Aveyron; au nord, il n'est qu'à 60 kilomètres de celui du Cantal. Les deux grandes rivières qui le traversent, le Lot et la Dordogne, avec leurs nombreux affluents, pourraient, si leurs eaux étaient bien aménagées, arroser de longues prairies et fournir à l'industrie des forces motrices considérables.

Avec toutes ces ressources, ce département devrait être dans un état prospère; et il se dépeuple.

Sa population, qui, au 1er janvier 1846, était de 294,566 habitants, aurait dû s'élever à 299,863 au 31 décembre 1871; puisque, dans la période comprise entre ces deux dates, le nombre des naissances a excédé de 5,297 celui des décès; et, à cette dernière époque, on n'y comptait plus que 281,404 habitants. L'émigration, en vingt-six ans, lui en a enlevé 18,459.

Ce phénomène accuse un grand malaise.

Les populations n'émigrent en masse que lorsqu'elles y sont poussées par de vives souffrances.

Que s'est-il donc passé dans le Lot, et qu'avons-nous à faire?

Tels sont les deux points que nous allons examiner.

PREMIER POINT

§ 1er.

I

Taxé par la loi du 27 mai 1791 à un cent-vingt-unième du contingent général de la contribution foncière, taux que la loi de finances du 31 juillet 1821 et quelques lois postérieures ont réduit à un cent-vingt-neuvième, le département du Lot a payé 138 millions sur 17 milliards perçus au profit du Trésor par cette contribution, du 1er janvier 1791 au 31 décembre 1870, ci. 138,000,000f

Il résulte néanmoins des évaluations auxquelles l'Administration des contributions directes a fait procéder, en exécution de l'article 2 de la loi de finances du 7 août 1850, que le Lot ne possède que la 174e partie des revenus fonciers de la France, soit 15,272,000 fr. sur 2,663,000,000 attribués à celle-ci par ces évaluations.

Le Lot n'aurait dû payer en conséquence que. 97,600,000

Il a donc payé en trop. 40,400,000f

Voilà quant à la contribution foncière; et, relativement, il n'a pas été mieux traité pour la contribution personnelle et mobilière.

II

Taxé d'abord par la loi précitée du 27 mai 1791 à un cent-cinquante-unième du contingent général de cette contribution, augmenté, déchargé, rechargé, dégrevé de nouveau et réduit à un cent-soixantième, sans qu'on puisse démêler la cause de tous ces changements au milieu de la confusion résultant des nombreux remaniements dont cette même contribution a été l'objet, le Lot, sur 3,692,000,000f qu'elle a prélevés au profit du Trésor, du 1er janvier 1791 au 31 décembre 1870, a

versé, pour son compte, 24,700,000 fr., ci. 24,700,000f

Ce département est loin pourtant d'avoir, même la 160e partie des revenus, *autres que les revenus fonciers*, que la loi du 27 mai 1791 déclarait vouloir atteindre par la contribution mobilière.

Tous ses revenus consistent, à peu de chose près, dans ses revenus fonciers, qui, on vient de le voir, ne forment que la 174e partie de ceux de la France. Son commerce est nul; et, d'après la statistique industrielle de 1852, ses revenus industriels, bruts, ne représentent que la 1855e partie des revenus industriels de celle-ci; ils ne sont que de 2,300,000 francs sur 4,167,000,000 que cette statistique attribue à la France.

Aussi qu'arrive-t-il? Tandis que généralement en France, le montant des cotes mobilières représente, au plus, le 6e de la valeur des loyers d'habitation, le montant de ces cotes, réparti, presque partout, dans le Lot, contrairement au vœu de la loi, d'après le revenu présumé des contribuables, représente le tiers, la moitié, et, quelquefois même, la totalité de la valeur réelle de ces loyers.

Ce serait à ne pas y croire, tant cela est exorbitant, et ce n'est que la vérité. Nous pourrions en rapporter des milliers de preuves. Nous n'en avons pas besoin. La valeur des loyers d'habitation est l'indice légal de l'importance du revenu que la contribution mobiliaire a voulu frappper. C'est, d'après cet indice que le contingent mobilier est réparti entre les arrondissements, les cantons, les communes et les habitants de celles-ci. Et il résulte d'un tableau dressé, en 1855, par l'Administration des contributions directes, elle-même [1], que la valeur des loyers d'habitation du Lot ne constitue que la 213e partie de la valeur des loyers d'habitation de la France. Elle n'est que de 2,402,000 fr. sur 512,500,000 fr. que ce tableau assigne à celle-ci.

D'après cela, le Lot, sur 3,692,000,000 fr. perçus, comme on vient de le voir, par cette contribution du 1er janvier 1791 au 31 décembre 1870 n'aurait dû payer que. . . . 17,300,000f

Il a donc payé en trop.. . . . . 7,400,000f

Si le Lot, cependant, a été surchargé depuis 1791, pour la contribution foncière et pour la contribution mobilière, il est bien évident qu'il l'était antérieurement puisque ces deux contributions furent réparties à cette époque entre les nouvelles circonscriptions territoriales, au marc la livre de leurs anciens impôts; et l'on comprend, dès lors, que ce département se soit appauvri, à moins que l'état ne lui ait rendu d'une main les sommes prélevées en trop de l'autre.

Or, en a-t-il été ainsi? III

Dans la séance du 9 décembre 1786, un des bureaux de l'Assemblée de la province de la Haute-Guienne, dont le Lot faisait partie sous le nom de province du Quercy, invitait, en ces termes, cette Assemblée à demander à l'Etat une subvention pour la construction de quatre grands ponts :

« Cette subvention, disait ce bureau, serait de toute justice, « puisque la province contribue, *depuis tant d'années*, aux « fonds des ponts et chaussées pour une somme annuelle de « 216,000 livres, dont elle n'a *jamais* retiré, chaque année, « que celle de 100,000 livres, au plus. »

Les deniers du Quercy servaient autrefois à doter de routes ou de canaux des provinces favorisées.

Auraient-ils été rendus au Lot?

Nous ne tiendrons aucun compte des travaux publics exécutés, en France, pendant notre première révolution. Ils se sont réduits à de simples entretiens. Nous ferons observer seulement que le Lot, ayant moins de voies de transport à réparer que les autres départements, a dû recevoir moins d'argent qu'eux.

D'après le célèbre exposé de la situation présenté au Corps législatif par M. le comte de Montalivet, le 23 février 1813, on peut évaluer au moins à 600 millions les grands travaux du premier Empire dans nos anciens 86 départements, ci. 600,000,000f

Ceux qui, du 1er janvier 1814 au 31 décembre 1870, ont été exécutés dans ces mêmes départements avec les fonds, avec les subventions ou avec la garantie de l'État, s'élèvent savoir :

1° Ceux des routes nationales à.	1,931,642,000f	
2° Ceux des chemins de fer à	7,932,300,000	
3° Ceux des canaux ou rivières à	1,173,215,000	
4° Ceux des ports de mer à.	506,669,000	
5° Ceux des phares et balises à.	21,346,000[1]	
Soit ensemble à. . .	11,565,172,000	11,565,172,000f
Total..		12,165,172,000f

Supportant la 129e partie de la contribution foncière de la France, possédant la 120e partie de sa population et contenant la 100e partie de son territoire [2], le Lot, sans compter ce qui lui était dû pour le passé, aurait dû obtenir, tout au moins, la 129e partie de ces travaux. Il lui en revenait par conséquent pour. . . . . 94,303,658f »

Nous croyons aller au-delà de la vérité, en portant à 1 million ceux qui lui ont été alloués sous le premier empire, ci. . 1,000,000f »

Ceux qui lui ont été accordés du 1er janvier 1814 au 31 décembre 1870, s'élèvent savoir :

1° pour routes et ponts à.	9,574,570f 24	
2° pour entretien de rivières (travaux ordinaires) à.. . .	1,829,322f 01	
3° pour la canalisation du Lot, à.. . .	5,104,303f 07	
4° pour 140 kil. de chemin de fer, à raison de 250,000 fr. le kil., à. . .	35,000,000 »	
Soit ensemble à. . . .	62,508,195f 32	62,508,195f 32
Total général . .	63,508,195f 32	63,508,195f 32

Il lui en reste dû, et sans compter ceux qu'elle avait déjà à réclamer en 1791, pour. . . 30,795,462f 68

Les chefs de corps ont reçu l'ordre de tenir toujours au complet le matériel roulant des régiments : voitures, cacolets, etc., le tout en vue de la rapidité de la mobilisation. On prendra dans les corps de troupes à cheval des chevaux parmi les réformés, impropres aux allures vives et à un service très-actif, pour pourvoir les troupes d'infanterie, en temps de paix, des attelages nécessaires pour les voitures à bagages réglementaires.

Il vient d'être prescrit de rechercher le nombre de cantines de vivres et de bagages actuellement détenues par les officiers dans les régiments Chaque officier devra posséder une cantine de bagages. Il y aura par régiment deux cantines de vivres pour l'état-major et quatre par bataillon, dont une pour l'état-major du bataillon. Les bataillons de chasseurs à pied auront cinq cantines, dont deux pour l'état-major et trois pour les officiers de compagnies.

D'une lettre émanant des chambres de commerce de Cette et de Montpellier, lettre adressée au département du commerce, il resulte, dit la *Patrie*, qu'il est fortement question d'établir à Montpellier un bureau d'essai, où, moyennant une redevance à déterminer, un vin suspect, pourrait être vérifié par les moyens dont la science dispose, avant d'être l'objet d'une transaction.

On écrit de Vic, à l'*Ère Nouvelle :*

Deux jeunes époux, mariés depuis trois mois à peine, et comptant l'un et l'autre environ vingt printemps, viennent de succomber victimes d'un empoisonnement occasionné par des champignons. Dans la nuit du samedi au dimanche, ils étaient pris en même temps de violents maux d'entrailles. Obligé le lendemain de garder le lit, le mari se mourait vers quatre heures de l'après-midi; sa jeune femme, après une douloureuse agonie, le rejoignait quelques heures plus tard.

Bulletin Commercial

BESTIAUX.

Paris, La Vilette, le 25 octobre.

Nous n'avons aujourd'hui, sur notre marché que 599 veaux; cet approvisionnement pouvait paraître suffisant vu la vente de la veille qui avait été très-mauvaise; mais la pluie en ramenant la fraîcheur du temps, a également ramené la boucherie de Paris à l'achat. Aussi les cours se sont-ils élevés de près de 15 centimes par demi-kilo. Cette journée a été un véritable coup de bourse pour les vendeurs qui avaient relevé leurs bestiaux, lundi. Les bons veaux de Seine-et-Marne et de la Champagne qui trouvaient difficilement preneurs, hier, au prix de 90 à 93 centimes le 1/2 kil. ont, aujourd'hui, été rapidement enlevés moyennant 1 fr. et même 1,05 le 1/2 kil. Les qualités courantes se sont vendues de 90 à 97 c.

Nous avons vu des veaux d'Auvergne qui n'avaient trouvé acheteurs hier pour aucun prix, se vendre aujourd'hui 90 centimes le 1/2 kilo. La hausse s'est pour ainsi dire accentuée davantage sur les sortes inférieures.

Il n'en est pas de même pour le gros bétail.

Les bœufs de choix qui se vendent toujours de 80 à 86 centimes sont seuls recherchés; les qualités secondaires et les bêtes pour fournitures se vendent à tous prix depuis 40 jusqu'à 60 centimes le 1/2 kil.

Les 400 têtes de gros bétail qui figuraient sur notre marché de ce jour, provenaient toutes du renvoi de la veille; aussi la vente s'est-elle faite lentement et dans l'étendue des prix cités plus haut.

On peut coter les bœufs de 70 à 85 centimes; les vaches de 40 à 77 c., selon qualité, et les taureaux de 45 à 58 c.

Il avait été présenté en vente : 127 bœufs, 262 vaches et 29 tauraux.

A. Canes.

VINS.

Paris, Bercy, 25 octobre.

La vente a été un peu moins active ces jours derniers que pendant la première semaine du mois. Malgré cela le commerce de détail fait toujours quelques affaires.

Nous avons reçu des vins du Cher, *nouveaux*, qui le vendent de 85 à 90 fr. la pièce de 250 litres en entrepôt; cette qualité se vendait 100 fr., il y a quinze jours. On pense que le cours de ces vins fléchira encore et qu'ils ne vaudront pas plus de 75 à 80 fr. la pièce, quand il y en aura une plus grande quantité sur la place.

La récolte est abondante et si, pour certains vins, on peut compter sur des prix inférieurs, il n'en est pas de même pour d'autres vins vieux et qui possèdent du corps et de la vinosité; ceux-là maintiendront à peu près leurs prix actuels.

On fait en ce moment dans divers corps d'infanterie des expériences sur plusieurs modèles de chaussures, brodequins, bottes, demi-bottes, destinés à remplacer le soulier actuel des fantassins. Il paraît probable qu'on adoptera un brodequin se laçant sur le côté et rendant inutile le port de la guêtre — ce que nous regrettons.

Les coiffes de shakos sont dorénavant supprimées dans toute l'armée.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 17 octobre au 24 1874.

Naissances.

Marmiesse (Léon-Emile), rue du Chateau. — Remy (Clotilde-Marie-Jeanne), place Nationale. — Bessières (François), rue Fénélon. — Alibert (Marguerite), rue Daurade. — Boi (Antonin-Aurélien-Joseph-François), rue de la Liberté. — Cantayre (Jeantil), rue Mascoutou.

Mariages.

Pechmalbec (Pierre) et Rougies (Marie). — Noël (Pierre) et Vincent (Marie).

Décès.

Lantuéje (Gabrielle), 60 ans, célibataire, à la Chartreuse. — Lascroux (Joseph), 74 ans, cul de sac Catone. — Paulin (Louise-Caroline), rentière, 85 ans, Boulevard nord. — Larnaudie (Marie-Anne-Emilie), 66 ans, Boulevard sud. — Arnaudet (Clara), 17 mois, rue Casserie. — Andral (Jean), entrepreneur de messageries, 54 ans, Boulevard nord. | Fargues (Léon), 16 mois, cul de sac Catone. — Navet (François), 56 ans, célibataire, hospice. — Bastide (Henri), ferblantier, 43 ans, rue des Boulevards. — Gervais (Bertille-Lucie), 26 ans, place du Christ.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 26 octobre, 4 h. matin.

Madrid, 25 octobre.

D'après *La Correspondancia*, don Alphonse, avec 400 hommes, aurait repassé l'Ebre dans l'intention de quitter l'Espagne. La bande qui protégeait le prince pour le passage de l'Ebre aurait eu plusieurs morts et prisonniers.

Rome, 25 octobre.

M. le duc de Noailles est arrivé dans la matinée.

Les arrestations de camorristes à Naples continuent.

Paris, 26 octobre, 5 h. mat.

Le *Journal des Débats* affirme que le rapport du général Chareton relatif aux cadres de l'armée est imprimé; il sera incessamment adressé à tous les députés.

Plusieurs membres de la commission du budget et de la commission des lois constitutionnelles aurait l'intention de demander la convocation de ces commissions avant la rentrée de l'Assemblée.

Paris, 26 octobre, 1874, midi.

Le consul d'Espagne à Bayonne réclame comme déserteurs les matelots de la *Nièvre*. Le *Soleil* croit cette réclamation contraire à l'esprit du traité de 1862, car ces matelots seraient traités par l'Espagne comme délinquants politiques.

En pareil cas, l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et l'Espagne même refusent l'extradition.

Bourse de Paris

Paris, 27 octobre 1874.

Rente 3 p. %	62,15
— 4 1/2 p. %	88,90
— 5 p. %	99.90

Annonces

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans rais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites nausées, renvois, vomissements, même en grossesse constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunelière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Iles (Saône-et-Loire).

Monsieur, — Dieu soit béni! la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. Comparet, curé.

Certificat N° 62,719.

Hydropisie rétention. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnés par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. 6

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute iritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c,; de 579 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacienr à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Ce, 26, place Vendôme, Paris.

Caisse de Cautionnements.

Le conseil d'administration de la *Société anonyme de la Caisse de cautionnements pour les fonctionnaires de l'Etat*, vient conformément aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires, d'élever le capital social de 500,000 francs à un million.

Les mille actions nouvelles ne feront pas l'objet d'une souscription publique.

MM. Gilbert fils et Ce, banquiers, 7, cité d'Antin, actuellement chargés d'émettre 10,000 obligations de la même société, ont intégralement souscrit les mille titres nouveaux. MM. Gilbert fils et Ce témoignent ainsi de leur entière confiance dans le succès de cette affaire de véritable utilité publique.

L'institution de la *Caisse de cautionnement* répond à un besoin aussi vivement ressenti par les actionnaires de l'Etat et les officiers ministériels, que par l'Etat lui-même; grâce à son intervention, les sujets capables et méritants désignés au choix de l'administration pourront désormais satisfaire aux exigences du cautionnement, au cas où l'exiguité de leurs ressources pécuniaires ne leur permettrait pas.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION DE Mme EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, paraissant le samedi de chaque semaine, donne par an plus de 2,000 gravures sur bois; 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et Ce, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-porte : dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1re édit.: 3 mois, **3** fr 50; 6 mois, **7** fr.; 12 mois, **14** fr.
4e — avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, **7** fr.; 6 mois, **13** fr. 50; 12 mois, **25** fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 17 (24 OCTOBRE 1874)

Association britannique pour l'avancement des sciences. — Les animaux sont-ils des automates? Histoire de cette hypothèse, par M. Huxley. — Phénomènes de la vie communs aux animaux et aux végétaux. Cours de M. Claude Bernard : XI. Organisation du blastorderme. Formation de l'embryon. XII. Formation de l'amnios, de la vésicule ombilicale, de l'allantoïde. XIII. Relations circulatoires entre le fœtus et ses annexes. XIV. Conditions de la vie de l'embryon et de la vie de l'adulte. — Le club alpin français et l'exploration des Alpes, par M. Ch. Grad. — Retour de l'expédition autrichienne au pôle Nord. — Bulletin des Sociétés savantes.

ÉTUDE

de Me Scipion **DELBREIL**, avoué près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT

DE SAISIE IMMOBILIÈRE.

Adjudication fixée au vingt-huit novembre mil huit cent soixante-quatorze.

Par procès-verbal du dix-sept août mil huit cent soixante-quatorze, fait par Maurel, huissier, enregistré, dénoncé le dix-neuf du même mois et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-cinq du même mois, vol. 87, nos 5 et 6.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés :

A la requête du sieur Jean Ruffe, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de St-Matré, lequel a constitué pour son avoué Me Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans ladite ville, rue du Parc, no 12.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean Rédoulés, boulanger, habitant et domicilié de ladite commune de St-Matré.

Biens saisis et à vendre :

1o Une maison d'habitation, sol et patus, situés dans le bourg de St-Matré, tenant avec Magis, David, terre au saisi et avec la route départementale de Cahors à Agen, formant partie des nos 31 et 31 du plan cadastral de la commune de St-Matré, section A, et ayant une superficie de trente-deux centiaires environ. Cette maison est bâtie en pierre, couverte en tuiles creuses, et se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage ;

2o Une bâtisse servant de grange, étable, chai, pigeonnier et patis, le tout contigu, situé audit lieu de St-Matré, tenant avec Cambou, Magis et la route départementale de Cahors à Agen, formant partie du numéro 32, section A du plan cadastral de ladite commune et d'une superficie de cinquante centiares ;

3o Un jardin situé au même lieu, formant partie du numéro 33 du même plan et de la même section A et contenant environ un are ;

4o Un bois situé au lieu de St-Matré et la Rode faisant partie du numéro 78 dudit plan cadastral, section B et contenant environ trois ares vingt-huit centiares ;

5o Une terre située au lieu dit La Rode et Moulin à vent, formant partie du numéro 4 dudit plan cadastral, même section B et contenant environ soixante-un ares ;

6o Une autre terre dont partie est en vigne, située au lieu dit pièce grande, formant deux parties du numéro 5, dudit plan cadastral, section C et contenant ensemble quatorze ares deux centiares.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de St-Matré, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, ils sont jouis et exploités par ledit Jean Redoulés.

Le cahier des charges prescrit par la loi a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, la publication en a été faite à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, du douze octobre courant, et l'adjudication a été fixée au vingt-huit novembre suivant.

En conséquence l'adjudication desdits biens sera faite à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors du **vingt-huit novembre mil huit cent soixante-quatorze**, à l'heure de midi, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu en deux lots composés comme suit :

Le premier des articles un, deux et trois du présent placard et du cahier des charges, sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100

Et le second, des articles quatre, cinq et six du placard et du cahier des charges sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le vingt-sept octobre mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré, à Cahors, le mil huit cent soixante-quatorze, Fo Co reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

Pour les extraits et articles non signés

Le propriétaire-gérant, A. Laytou·

LA VÉRITÉ SUR LA MACHINE A COUDRE

LES VÉRITABLES INVENTEURS ET LEURS DÉTRACTEURS.

Certaines maisons n'hésitent pas *dans un simple but de réclame* à tromper le public et priver de sa reconnaissance *les véritables inventeurs* de la Machine à Coudre en *s'attribuant, seules,* le mérite de cette importante invention.

La **Compagnie Singer, de New-York**, croit devoir désabuser le public sur *ces manœuvres intéressées* en rendant justice aux hommes intelligents, *de quelque nationalité qu'ils soient*, auxquels nous devons cet instrument de travail précieux dont l'emploi est devenu aujourd'hui universel.

Dans ce but, la Compagnie Singer a imprimé *une brochure historique* par laquelle tout le monde peut apprécier à qui revient de droit, le mérite d'une aussi importante invention. (Cette brochure sera adressée *franco* à toute personne qui en fera la demande par la Ce Singer ou par ses succursales et dépositaires).

Ce fut BARTHELEMY THIMONNIER, un FRANÇAIS, qui, en **1830** a inventé et construit lui-même LA PREMIERE MACHINE A COUDRE qu'il fit breveter le 17 avril de la même année.

En 1834, un américain, Walter Hunt inventa et construisit *la première machine à coudre à Navette*, exécutant le point indécousable, tel qu'il est employé aujourd'hui.

Manquant de capitaux nécessaires, Thimonnier et Hunt n'ont pu exploiter leur invention.

En 1850, Singer a, *le premier*, mis en vente des machines à coudre pouvant être employées par tout le monde, mais il a toujours reconnu que la machine de Walter-Hunt lui avait servie de base pour ses premières machines.

Depuis cette époque la machine à coudre a subi de nouveaux changements et perfectionnements, par les divers fabricants.

Chaque fabricant prétend son système de machine le meilleur, et chacun fait valoir, à l'appui de ses prétentions, les récompenses obtenues par lui aux diverses expositions.

SEULES VÉRITABLES

EXIGER LA VRAIE MARQUE SINGER.

L'acheteur devient donc de plus en plus *embarrassé dans le choix d'une machine.*

La Ce Singer sachant combien l'achetour intelligent fait peu de cas de faufaronnade *qui ne repose sur aucune preuve*, croit fournir les meilleurs moyens d'appréciation en faisant connaître les chiffres *de vente annuelles* des principaux fabricants ; car il est rationnel de conclure que *la préférence* du public pour un article peut être considérée comme *la meilleure preuve* de sa supériorité.

La Ce Singer garantit l'exactitude des chiffres de vente du tableau ci-dessous, *qui sont officiels* et ne peuvent être contestés étant fournies sous le serment par les fabricants eux-mêmes pour déterminer les droits de brevet à percevoir ou à payer par chacun.

Tableau comparatif du nombre de machines vendues chaque année par les principaux fabricants

	1810	1871	1872	1873
La Cie "Singer" a vendu	127,833	181,260	219,758	232,444
— Wheeler et Wilson	83,203	128,526	174,088	119,190
— Elias Howe (6 mois)	75,156	34,010	.....	.....
— Grover et Baker	57,402	50,838	52,010	36,179
— Willcox et Gibbs	28,890	30,127	33,639	15,881
— B. P. Howe	.....	.....	.....	13,919

NOTA. Il résulte des chiffres ci-dessus, que la Ce Singer est la *seule* dont la vente continue à augmenter.

Maison principale de la Cie SINGER, *94, rue Sébastopol, Paris.* **Succursales** *à Lyon, Lille, Rouen, Besançon. — Seul Agent dépositaire à Cahors :*

CANGARDEL, 4me FILS AINÉ

Mercier, rue de la Liberté.

AVIS

Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera pour leur compte le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr., pour la taille moyenne et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr.

Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages.

Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures, en boutons, palmes, etc.

Pharmacie DETHAN
Faub. Saint-Denis, 90, à Paris, et dans les princip. Pharmacies de France et de l'Etranger.

MALADIES de la GORGE DE LA VOIX ET DE LA BOUCHE

PASTILLES DETHAN
au Chlorate de potasse

Spécifique contre les **Maux de Gorge**, les **Maladies de la Voix**, les **Angines**, les **Ulcérations** et les **Inflammations de la Bouche**, recommandé aux **Prédicateurs, Professeurs et Chanteurs.**

CAFÉ DE BORDEAUX

Le sieur COLONGE, propriétaire du

CAFÉ DE BORDEAUX

A l'honneur de prévenir sa nombreuse Clientèle qu'il reprendra son Etablissement à partir du 1er Novembre prochain.

Comme par le passé, il ne négligera rien pour mériter se spréférences.

FLEURS ARTIFICIELLES

GARNITURES D'ÉGLISES.

BOUQUETS de FÊTES VOTIVES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel. Fournitures pour fleurs ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Médaillons ; Couronnes immortelles ; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitiennes ; Feux d'artifice.

A VENDRE OU A LOUER

LA JOLIE VILLA

De Monseigneur DOUMERC

Sise près de l'octroi du faubourg Labarre, à Cahors. — On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser pour traiter et avoir tous renseignements à Me E. Arènes, notaire à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; Feux d'artifices ; Lanternes vénitiennes en tous genres.

PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN

VÉGETALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les malaises qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Etranger. Broc. et 1/2 Bte de 30 pil. : 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez

M. DUC, pharmacien.

GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & Cie

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSSMANN

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & Cie GUANO DU PÉROU — Loi du 11 Novembre 1869 — GOUVERNEMENT DU PÉROU DÉPOSÉ

ET DU

GUANO DISSOUS DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & Cie GUANO DISSOUS DU PÉROU — Convention du 15 Avril 1874 — GOUVERNEMENT DU PÉROU DÉPOSÉ

DÉPOTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et Cie
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et Cie.
Havre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN fils
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et Cie
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. MOSNERON-DUPIN.
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

EN VENTE

Chez GIRMA, CRAYSSAC et chez tous les libraires

DE CAHORS

l'Anathème bien reçu

Brochure in-8o

Par M. l'Abbé AUGUSTIN SERRES,

professeur au Petit Séminaire de Montfaucon.

Prix : 50 centimes.

Chez les mêmes libraires

La France et son Drapeau

du même auteur.

Prix : 1 fr. et rendu franco 1 fr. 25 cent.

ERNEST FOUBERT

Men-Dentiste de Paris.

Dentiste du Lycée et des principales maisons d'éducation de Cahors.

Etabli à Cahors depuis 1871, rue Fénélon, maison **Boutarel**, *au 1er*

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE DE CAHORS, 1873, POUR PIÈCES ET DENTIERS ARTIFICIELS.

M. Ernest FOUBERT se charge *(avec garantie)* de toutes les pièces artificielles, depuis une dent jusqu'au dentier complet, soit en or, soit en platine, avec dents naturelles ou minérales ; dentiers en caoutchouc vulcanisé, à gencives roses, avec succion ou sans succion. Pansement et guérison des dents malades par un procédé simple et seul usité dans les maisons de premier ordre. Extraction rapide et assurée dans les cas les plus difficiles.